

Conseil Municipal

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU-SALON s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre FOUCHET, Maire.

Présents : Mmes BARDELOT Nicole, CROS Patricia, FERRIER Marie, GOGUÉ Catherine, NOUAT Élisabeth et VILLAIN Bernadette, MM. BLAIN Claude, DELARGE Jacky, GRIMAULT Romain, FOUCHET Pierre, GILLET Pascal, LEBLANC Nicolas, REMANJON Patrice et TAILLANDIER Julien

Pouvoirs : Mme JACQUET Stéphanie donne pouvoir à Mme BARDELOT Nicole, M. BOUARD Denis donne pouvoir à M. BLAIN Claude, M. BOUCARD Roger donne pouvoir à Mme VILLAIN Bernadette

Absentes excusées : Mmes MARTINAT Isabelle, LECLERC Aurélie

Secrétaire de séance : Mme GOGUE Catherine

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 3 décembre 2024.

1) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le conseil municipal ordinaire du 04 novembre 2024. Le Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque contradictoire, approuve le compte rendu du 04 novembre 2024.

2) **DÉLIBÉRATION 2024-12-01 FONGIBILITE DES CREDITS - BUDGET 2025**

Madame BARDELOT rappelle aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°05-06-2023-05 en date du 05 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et au budget du CCAS;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget principal et pour le budget du CCAS pour l'année 2025.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3) DÉLIBÉRATION 2024-12-02 PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

M. le Maire propose au conseil le plan de financement ci-dessous, concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle, pour un montant de 570 832, 00 € HT.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	570 832.00	Autofinancement (22,53%)	128 550.00
		Etat : DETR/DSIL (40%)	228 332.00
		Fond Vert (10%)	57 083.00
		Région (10%)	57 083.00
		Département (14,61%)	83 439.00
		Agence de l'eau (2,86%)	16 345.00
TOTAL	570 832.00	TOTAL	570 832.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée par M. le Maire et décide de solliciter une subvention auprès de l'état, de la région, du département, du fond vert et de l'agence de l'eau suivant le plan de financement ci-dessus. Il autorise M. le Maire à signer toutes les pièces utiles.

4) DÉLIBÉRATION TARIFICATION DES SALLES POUR L'ANNEE 2025

a) DELIBERATION 2024.-12-03 TARIFICATION DE LA SALLE PIERRE CLAMENT ET DU CENTRE D'ACCUEIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de la salle Pierre Clament et du Centre d'Accueil. Il propose les tarifs suivants :

LOCATION CENTRE D'ACCUEIL TARIF COMMUNE

Libellé	Tarif du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		
	SALLE DU HAUT	LE CAVEAU	CUISINE
Forfait week-end	241€	206 €	156 €
Forfait 1 journée *	196 €	131 €	150 €
Chèque de caution	500 €	200 €	200 €

(*) Tarif unique applicable en semaine du lundi au jeudi sauf les jours fériés, pour une journée de location

LOCATION CENTRE D'ACCUEIL TARIF HORS COMMUNE

Libellé	Tarif du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		
	SALLE DU HAUT	LE CAVEAU	CUISINE
Forfait week-end	702 €	573 €	305 €
Forfait 1 journée *	470 €	404 €	192 €
Chèque de caution	500 €	200 €	200 €

(*) Tarif unique applicable en semaine du lundi au jeudi sauf les jours fériés, pour une journée de location

LOCATION SALLE PIERRE CLAMENT :

Particulier extérieur ou non de la commune : **75 € la journée**

Tarification spéciale pour location à la semaine assortie d'une convention : 200 €

*Chèque de caution de 200 € pour la Pierre Clament qui sera rendu après l'état des lieux lors de la restitution des clefs.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs présentés ci-dessus et de les mettre en place du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

b) DÉLIBÉRATION 2024-12-04 POUR LA CONVENTION AVEC ATSPORT

M. le Maire fait à part au Conseil Municipal de la demande du Président de l'association ATSPORT de louer la salle du caveau le mardi de 18h à 20h. Mr le Maire propose un projet de convention au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition la salle du caveau de 18h à 20h, moyennant une participation financière de 50,00 € par séance, soit 25 € pour une heure. Cette convention entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31/12/2025.

5) DELIBERATION 2024-12-05 TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

De fixer comme suit le montant des concessions au cimetière et du columbarium :

- Tarif d'une concession trentenaire au cimetière 102,00 €
- Tarif d'une concession cinquantenaire au cimetière 165,00 €
- Tarif d'une concession trentenaire au columbarium 790,00 €
- Tarif d'une concession cinquantenaire au columbarium 1 100,00 €

De laisser le tarif des concessions réputées abandonnées et reprises par la commune :

Caveau 2 places : 410 € - Caveau 3 places : 510 € - Caveau 4 places : 615 € - Caveau 5 places : 720 €

Caveau 6 places : 820 € - Caveau 7 places : 920 € - Caveau 8 places : 1025 €

A ces derniers tarifs s'ajoutera le prix de la concession au cimetière se montant à 102 € pour une période de trente années et à 165 € pour une période de cinquante années. Ces tarifs seront appliqués du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

6) DELIBERATION 2024-12-06 POUR LA PARTICIPATION EMPLOYEUR DU CONTRAT DE PREVOYANCE

Mme BARDELOT rappelle au Conseil Municipal que la commune de Menetou-Salon participe à hauteur de 4,00 €, par agent depuis le 1^{er} janvier 2024. Elle propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière de 7,00 €, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- D'instituer une participation financière à hauteur de 7,00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025.

7) DELIBERATION 2024-12-07 VALIDATION AVP – GROUPEMENT ARTELIA/TENDRE VERT

M. le Maire présente l'avant-projet établie par le Groupement ARTELIA / TENDRE VERT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : de valider la proposition de M. le Maire pour l'Avant-Projet sans Options d'un montant total de 408 850, 00 HT et avec Options pour un total de 425 350, 00 € HT.

8) DELIBERATION 2024-12-08 CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX LA POSTE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation de plusieurs entreprises, la société BERRY CLIMAT a été choisie pour un montant total de 15489,40 € HT. Il propose donc au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition du choix de La société BERRY CLIMAT pour un montant de 15489,40 € HT et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

9) DELIBERATION 2024-12-09 CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX EP LES MOULONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation concernant le marché de voirie, La SARL ICA, a analysé les offres et rendu son analyse. La société ROBINEAU, a été proposé par La

SARL ICA pour un montant total de 41569,00 € HT. Il propose donc au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition de La SARL ICA et de choisir La société ROBINEAU, pour un montant de 41569,00 € HT et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

10) DELIBERATION 2024-12-10 CITEO APPROBATION CONVENTION APPEL A PROJET « COLLECTE RECYCLAGE DES DECHETS »

M. le Maire rappelle au conseil Municipal que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, ainsi que la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages et celles du tout-venant, afin de contribuer à l'amélioration du geste de tri sur le territoire. M. le Maire propose au conseil d'approuver la convention de groupement entre la communauté de communes et les communes intégrées au projet, en lien avec CITEO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de groupement entre la communauté de communes et les communes intégrées au projet, dans le cas où la communauté de communes serait lauréate et d'autoriser M. le Maire à signer les documents et les actes y afférents. 14 voix pour - 1 abstention.

11) DELIBERATION 2024-12-11 CONVENTION SPBA

M. le Maire rappelle aux élus que la convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2024 avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) est arrivée à échéance et propose au conseil municipal de la renouveler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de reconduire, pour l'année 2025, la convention passée avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) pour la mise en fourrière des chiens errants.

Une participation de 0,5 € par habitant soit 1 653 x 0,50 € = 826.50 € sera versée à la fin du 1er trimestre 2025. Il autorise M. le Maire à signer la convention correspondante et à verser la subvention de 826.50 €.

12) PRÉSENTATION D'UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE

La société HARMONY ENERGY souhaite mettre en place un projet Agrivoltaïque avec un agriculteur local dont les terres concernées sont sur Parassy et sur la commune de Menetou-Salon. Ce projet agricole couple une production d'électricité avec un élevage ovin. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet concernant la commune de Menetou-Salon : 4 voix pour, 5 contre, 8 abstentions.

13) POINT SUR LES OUTILS NUMERIQUES

Mme FERRIER fait un point sur l'utilisation des outils numériques depuis le 1^{er} janvier 2024 :

*Facebook : 273 publications entre janvier et novembre avec 1523 followers

*Panneau Pocket : 239 publications suivi par 996 personnes

*Le site internet compte 244 abonnés

*Instagram avec 115 suiveurs

* 237 scans de QR Codes ont été relevé depuis sa mise en place

14) AFFAIRES DIVERSES

DELIBERATION 2024-12-12 INSERTION DES NUMEROS DE PARCELLES A LA DELIBERATION 2024-09-10

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la proposition d'achat de parcelles (pour un montant de 10 € le m²) actée lors de la délibération 2024.09.10 du 9 septembre 2024 une division parcellaire a été effectuée, et validée par la DGFIP.

Il convient donc de compléter cette délibération en insérant les nouvelles parcelles ainsi que leur surface : Parcelles AL 252 d'une contenance de 4a50ca, AL 254 – 2a 13ca, AL 256 – 5a22ca, AL 257 – 5a22ca, AL 218 – 57ca, AL 217 – 33ca et Al 215 – 27ca, soit 1824 m2.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

La séance du prochain conseil municipal est fixée le 13/01/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 51